Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_02-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procuration : 3
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026
Affichage en date du : 29/06/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

N° **2026-07-06-02**

Objet : **Autorisation permis de construire : abri de stockage au Centre Technique Municipal**

Rapporteur : Françoise GUENEUGUES

Vu l'article R 421-1 du code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,
Vu l'avis de la commission « aménagement et espaces publics » en date du 22 juin 2026,

Madame Françoise GUENEUGUES, première Adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement et au logement, expose ce qui suit.

La commune envisage de procéder à la démolition prochaine de l'ancien centre technique municipal, situé au Bourg de Plouzané, dans la perspective de reconstruire la salle du Bourg, devenue obsolète, et d'accueillir de nouveaux logements. En outre, les services techniques font état, depuis plusieurs années, d'un manque d'espaces de stockage pour le matériel municipal.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_02-DE

C'est pourquoi, le Conseil municipal a inscrit, au Budget Primitif 2026, les crédits nécessaires pour la construction d'un abri de type « tunnel metallo-textile », sur le site des actuels ateliers techniques, sis 10, rue de Mescouezel. La parcelle (n°88, feuille 212 AY), concernée par le projet est zonée en UE, zone d'activité de production industrielle, stockage et logistique.

Situé au cœur du Centre Technique Municipal (CTM), à proximité des hangars existants, la construction dudit tunnel a pour objectif de protéger le matériel communal (remorques, scène mobile, décorations de Noël notamment) des intempéries, et par voie de conséquence de la corrosion.

L'ouvrage consiste en un tunnel de 10 mètres de largeur, par 20 mètres de longueur, pour 5 mètres de hauteur. Fixé sur des blocs béton de 0,80 mètre de haut, le projet présentera les caractéristiques dites « finies » suivantes : largeur de 10,80 mètres, longueur de 20,80 mètres et hauteur de 5,80 mètres. Une plateforme en remblai compacté de 13 mètres de large par 23 mètres de long est projetée, afin de permettre le stockage sur sol propre.

L'emprise au sol du tunnel sera de 225 m², et l'emprise totale du projet de 299 m².

La toile utilisée pour habiller l'abri est une toile polyester enduite de type « PVC 670g/m2 » non ignifugée de couleur vert opale, montée sur une ossature en acier galvanisé, conforme à la norme NF EN 13031-1. Le tunnel sera implanté entre le bâtiment existant des services techniques (à 18 mètres), et les boxes béton (à 3 mètres) pour faciliter les déplacements sur le site.

L'ouvrage est entièrement démontable, avec des fondations superficielles, ce qui minimise son impact écologique.

Le plan masse décliné ci-dessous permet d'appréhender l'implantation du projet dans son environnement :



Il est ici précisé que le dossier complet est consultable auprès des services techniques par les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire, et le cas échéant, toute demande d'urbanisme complémentaire, relative à la construction d'un abri metallo-textile destiné au stockage du matériel communal, au nom de la commune de Plouzané,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_02-DE

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Arnaud RECHER

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Yves DU BUIT